



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 23

N°DEL 2024\_04\_052\_1

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2024**

**Objet : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

**Adhésion à la compétence optionnelle n°8 "Maintenance des réseaux d'éclairage public" de la commune de Montferrat (Var) au profit de TE83 - SYMIELEC**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE

Gabrielle DALMAS  
Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Thierry DOMENACH  
Matthieu TAROT  
Adama LACLAVERIE  
Julie HIVERT  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT  
Pierre MONETON donne procuration à René CARANDANTE  
Laurence GIORGINI donne procuration à Thierry DOMENACH  
Michaël REBOTIER donne procuration à Jean-Michel VIGNAT  
Catherine BRUNETTO donne procuration à Bernard BRUNEL

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Chloé DE BROUWER  
Marie-Françoise CASADEI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le 27-05-24  
Et publication ou notification  
Du 27-05-24  
Le Maire,



**Secrétaire de séance :**

Linda TRIBET

=====

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante :

La commune de MONTFERRAT (Var), a délibéré le 22 février 2024 pour adhérer à la compétence n° 8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83 - SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 - SYMIELEC a délibéré le 04 avril 2024 et a acté cette adhésion.

**Il est proposé à l'assemblée délibérante :**

- **D'approuver** l'adhésion de la compétence n° 8 de la commune de MONTFERRAT (Var) au profit de TE83 - SYMIELEC.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
**Bernard JOBERT**



La Secrétaire de séance,

Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,

27 MAI 2024

Le Maire

